

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

Présents :

- Mesdames BARRAT Martine, DUPAS Michèle, GALLON Edith, JARRIGE Michelle, LARGE Isabelle, VARRAUX Rachel et VERAUD Régine.
- Messieurs BORNARD Charles, CHAVAGNON Christophe, CRUVEILLER Pascal, FOUILLET Bruno, LOIZEMANT Frédéric, MARCONNET Bernard et PEROL Anthony.

Absents excusés :

- Mesdames LACONDEMINE Valérie, VIAL Martine ;
- _ Messieurs BELIN Gilles, BOGEN Nicolas, BRET Olivier ;

Quorum : 14

Date de convocation : 12 décembre 2016

Monsieur Fouillet a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

16121901

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée *portant droits et obligations des fonctionnaires* ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée *portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale*;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article unique : DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, du 18 janvier 2017 au 18 janvier 2018.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle 3 de rémunération.

Les crédits correspondants seront prélevés au budget primitif de la collectivité.



La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Convention de partenariat au titre des frais de mise à disposition d'un agent de police municipale

16121902

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise à disposition d'un agent de police municipale par les communes de FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE et de SAINT-GERMAIN-NUELLES, il est proposé que tous les frais liés à la gestion de ces agents soient supportés par les communes qui bénéficient de cette mise à disposition.

Il donne ainsi lecture du projet de convention proposé dans ce cadre et invite le Conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de partenariat de la police municipale présentée.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que ces frais s'imputeront sur la ligne budgétaire 62 878 (« *remboursement autres organismes* ») de l'exercice budgétaire concerné.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

Le Conseil prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues.

